



DÉLIBÉRATION N°078/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 07/11/2023

Date de la publication : 07/11/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, BROUILLON Monique,

Absents : M. et Mme RESSES Lisa - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme CAPRAIS Dominique à M. RESSIOT Didier
Mme BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 078/2023 OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

La commune de Sainte-Bazeille par délibération N°043/2015 en date du 08 Juin 2015 a décidé d'adhérer au service commun droit des sols de Val de Garonne Agglomération. La convention arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération est joint en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, et les responsabilités.

Cette nouvelle convention intègre notamment de nouveaux enjeux tels que la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, la structuration des échanges dans le cadre de l'instruction ainsi que de nouvelles modalités d'archivage des autorisations d'urbanisme...

La convention entrera en vigueur au 06 décembre 2023 jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra alors être renouvelée par reconduction tacite par période de 3 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sainte-Bazeille au service commun « droit des sols » de Val de Garonne Agglomération » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service « droit des sols » entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération ;

AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/11/2023 et de l'affichage en date du 14/11/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/11/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.